

# SUD

# CGT

**Malgré la motion adoptée le 07 décembre et la pétition des salariés, les élus CGC et CFDT ont accepté d'être consulté sur la cession ce 16 décembre 2010. Les élus SUD et CGT ont à nouveau soumis une motion pour arrêter la consultation et aller en justice afin d'obtenir les informations demandées dans le cadre du droit d'alerte.**

La CGC et la CFDT ont refusé que notre motion soit mise au vote et acceptés de se prononcer sur la cession en votant contre, annulant toutes les chances de suspendre la procédure le temps d'obtenir les informations que nous sommes en droit d'exiger.

Le projet d'accord remis par la direction faisant état de la création d'une seule entité regroupant SPS, SME et ROXEL dans le but de rationaliser les activités, nous ne pouvons émettre un avis sans en connaître les modalités, sur une cession qui implique un tel projet.

De plus, un rapport sur les points 1 et 2 a été remis par l'expert le 07 décembre à la demande de la CGC et de la CFDT, contre l'avis de SUD et de la CGT.

Ce rapport précise très clairement qu'il ne concerne en aucun cas les points 3 et 4 du droit d'alerte, l'expert n'ayant reçu aucun document à ce sujet.

La suite logique aurait du voir le CCE demander à l'expert de poursuivre son travail sur les points 3 et 4 du droit d'alerte, sans cela, cette procédure n'aura servi à rien.

La pétition des salariés de SME envoyée le 14 par mail aux élus du CCE pour leur demander d'exiger les informations avant de se prononcer a recueilli **471** signatures en l'espace de quelques jours seulement, dont **54 à Toulouse, 98 au CRB et 319 à St. Médard.**

Nous sommes désolés que des représentants élus par les salariés n'aient pas tenus compte de leurs avis et nous considérons que leurs mandats ne peuvent être indépendants de l'avis et l'intérêt général des salariés.

### **Points non traités du droit d'alerte.**

**Point 3 :** Analyse des éléments du projet (accord) de cession à SAFRAN d'un point de vue social, industriel, Recherche et Développement économique, financier, juridique.

**Point 4 :** Analyse du projet d'intégration des activités de SME et des filiales concernées dans le groupe SAFRAN.

**Point 6 :** Analyse des perspectives industrielles, économiques et sociales de ROXEL dans le cadre de la cession de SME au Groupe SAFRAN.

On ne peut sérieusement considérer avoir reçu ces informations.

La motion que les élus SUD et CGT ont soumis au vote a été rédigée par notre avocat et si le CCE l'avait adoptée, elle avait de sérieuse chance d'aboutir en justice, les éléments manquants à l'information étant assez conséquents !

Les questions posées dans le cadre du CCE du 23 novembre 2010 restent pour la plupart sans réponse.

La cession impliquant un changement de convention collective, la direction aurait du nous fournir un comparatif des deux conventions pour que nous puissions émettre un avis, encore une information bâclée !

Il y aura un autre processus d'information et consultation pour la phase 2 du projet sur lequel nous proposerons à nouveau d'aller jusqu'au bout des possibilités d'information dans l'unité et nous espérons que cette fois-ci, personne ne baissera les bras.